

RESOLUTION DU CONSEIL NATIONAL DES BARREAUX

SUR LA SITUATION EN ARMENIE

Adoptée par l'Assemblée générale du 14 octobre 2022

* *

Le Conseil national des barreaux, réuni en assemblée générale le 14 octobre 2022,

CONNAISSANCE PRISE des frappes de l'Azerbaïdjan menées dans la région du Haut Karabagh faisant plusieurs centaines de morts et de l'offensive militaire engagée contre le territoire internationalement reconnu de l'Arménie au mois de septembre dernier, en violation du cessez-le-feu signé le 9 novembre 2020 ;

CONNAISSANCE PRISE de la proposition de Résolution du Sénat visant à appliquer des sanctions à l'encontre de l'Azerbaïdjan et exiger son retrait immédiat du territoire arménien, à faire respecter l'accord du 9 novembre 2020 et à favoriser toute initiative visant à établir une paix durable entre les deux pays ;

DENONCE fermement les violations répétées du droit international par l'Azerbaïdjan et notamment de la Charte des Nations-Unies, du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale.

DEMANDE le respect par les autorités azerbaïdjanaises des accords et conventions internationales tendant notamment à assurer la sécurité des populations arméniennes, leur droit à vivre en paix et en liberté, le droit au retour des populations déplacées ainsi que la préservation du patrimoine culturel et religieux arménien dans le Haut Karabagh.

REGRETTE que les pourparlers de paix sous l'égide de l'Union européenne impactés par le conflit entre la Russie et l'Ukraine soient victimes des enjeux stratégiques liés au partenariat signé en juillet 2022 avec l'Azerbaïdjan sur l'autonomie énergétique de l'Europe.

SALUE la réaction de la France en ce qu'elle a déclenché la tenue d'une réunion en urgence du Conseil de Sécurité de l'Organisation des Nations unies, ainsi qu'une rencontre quadripartite entre le Premier ministre arménien, le Président azerbaïdjanais, le Président du Conseil européen et le Président de la République française, dans la perspective d'un accord de principe pour l'envoi d'une mission de l'Union européenne en charge de délimiter clairement la frontière entre les deux Etats, mais réclame une condamnation plus ferme de la politique d'épuration ethnique à l'œuvre sur le terrain.

ENCOURAGE la communauté internationale à pareillement condamner tout fait constitutif de crime de guerre et à faire en sorte que soient assurés la sécurité des personnes d'origine arménienne et le respect de leurs droits fondamentaux, en particulier celles qui sont demeurées dans les territoires conquis par l'Azerbaïdjan en 2020.

RAPPELLE l'indéfectible solidarité de l'ensemble du barreau français avec les avocats et ressortissants arméniens opprimés ou déplacés en raison de la résurgence du conflit.

DEMANDE aux autorités françaises de renforcer les initiatives diplomatiques indispensables à une paix durable dans le Caucase du sud.

DEMANDE aux autorités azerbaïdjanaises de respecter leurs obligations internationales et le cessez-le-feu du 9 novembre 2020.

RECLAME, en marge d'un arrêt immédiat de toute offensive militaire, la tenue de négociations sous l'égide des Nations Unies et de l'Europe pour mettre fin à l'agression et concrétiser les termes d'un accord de paix.

* *

Fait à Paris, le 14 octobre 2022